



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le seize mars à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la mairie annexe, 140 place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme SOUTEIRAN Floriane, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

PROCURATIONS : M. BRUEYRE Jean-Louis (procuration à M. MICHEL Jean-Marc) - M. FAUCUIT Georges (procuration à Mme ESCHALIER Cathy) - Mme BONIN Virginie (procuration à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise) - Mme LOPES MALTEZ Véra - (procuration à Mme SOUTEIRAN Floriane).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Présentation et vote du compte administratif du budget principal (2022 030)

M. le Maire donne la parole à Mme Josy LAURENT pour la présentation du compte administratif de la commune. Mme LAURENT remercie la commission des finances et les services pour le travail accompli et rappelle la prochaine commission des finances prévue le 23 mars. Tous les chiffres ont été pointés et sont conformes au compte de gestion transmis par la Trésorerie. Compte-tenu des besoins de financement en investissement (321 285.89 + 363 784.00), et de l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter la somme de 685 069.89 au compte 1068 en investissement et de reporter la somme de 273 634.88 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté (958 704.77 – 685 069.89).

Monsieur Jean-Paul MANIFACIER souhaite intervenir : il a analysé les chiffres sur les trois dernières années ; si les recettes sont sensiblement les mêmes, il se dit préoccupé par l'inflation des dépenses, notamment des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (dépenses de personnel). Pour les années futures, la crainte est de libérer moins d'excédent de fonctionnement et donc moins de capacité d'autofinancement d'investissements. Cette analyse est confirmée par les documents transmis par le Trésor Public.

Madame LAURENT répond que les charges ont été impactées par les années de crise sanitaire ; entretien des écoles, augmentation de personnel, visioconférence mais qu'elles sont justifiées. Elus et personnel ont été sensibilisés sur la nécessité de réaliser des économies, par exemple en groupant les achats. Quant au personnel, un effort a été fait sur des recrutements nécessaires ainsi que sur le régime indemnitaire. Elle ajoute que toutes les collectivités doivent faire face à l'augmentation de leur masse salariale (évolution des carrières, transfert de missions de l'Etat...).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés.

Présentation et vote du compte administratif du budget annexe chaufferie bois (2022 031)

Les conseillers sont tous destinataires des documents papier nécessaires à l'exposé des chiffres. Après la présentation du compte administratif du budget principal, Mme Josy LAURENT expose les résultats 2021 du budget annexe chaufferie bois. Elle rappelle la préoccupation de l'adjoint aux travaux quant aux soucis de fonctionnement : la compensation de la chaudière bois par la chaudière gaz semble trop importante et certains bâtiments sont anormalement trop chauffés alors que d'autres souffrent d'un déficit de chaleur. M. Thierry CAPIOD dit que les partenaires de cet équipement sont alertés. Un débat devra avoir lieu en commission travaux pour discuter des améliorations à prévoir et des solutions possibles.

Il est rappelé qu'une subvention du budget communal vers ce budget avait été votée en 2021 mais n'a pas donné lieu à réalisation. Ce service annexe doit être équilibré. Or l'évolution des prix du gaz n'encourage pas à être optimistes. Jean-Paul MANIFACIER note toutefois que les recettes de fonctionnement augmentent. Après avoir fait remarquer que les problèmes de structure se régleront en temps utile, la présentation du compte administratif peut se résumer ainsi : compte-tenu des besoins de financement en investissement (72 782.88), et de l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter la somme de 31 643.62 au compte 1068 en investissement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés.

Acceptation de la participation proposée par la société HLM ADIS (2022 032)

Adoptée à l'unanimité.

Financements pour des événements intéressant des élus ou des administrés (2022 033)

Suite aux débats du dernier conseil sur cette question, il est proposé de modifier la délibération de 2013 que chaque conseiller a reçue par messagerie électronique le 24 février 2022 par les éléments suivants :

Le Conseil pourrait financer une gerbe, jusqu'à hauteur de cent cinquante euros, lors des décès dans les situations suivantes :

- décès d'un agent communal en poste, ou retraité
- décès d'un élu en fonction, ou ancien élu (y compris conseillers départementaux, élus régionaux ou nationaux demeurant sur le territoire communal, ou d'un ministre ou ancien ministre demeurant sur le territoire communal)
- décès du conjoint ou d'un descendant direct d'un employé communal en poste
- décès du conjoint ou d'un descendant direct d'un élu en fonction
- décès d'un responsable en fonction d'un service public exerçant sur la commune (La Poste, Gendarmerie, Trésor Public, Collège, Hôpital, Pompiers...)
- décès d'un Vanséen suite à un événement particulièrement grave et/ou impactant affectivement la commune d'une manière collective (ex : incendie d'une maison entraînant le décès de toutes une famille, dont des enfants, exécution d'un otage à l'étranger, ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de financer une gerbe lors de décès dans les situations comme indiquées ci-dessus et à hauteur de cent cinquante euros (150 €) au maximum.

Avenant aux statuts de l'Office Municipal des Sports (OMS) (2022 034)

Des débats s'engagent sur la gestion de l'espace intercommunal et de la compétence sport.

M. Gérard GSEGNER prend la parole pour proposer des ajouts qui permettraient de lever les ambiguïtés en évitant de reporter cette question à une date ultérieure :

Article 2 – *deuxième tiret*

- De faciliter, à titre consultatif et dans les mêmes domaines, une coordination des efforts :
 - Pour le plein et meilleur emploi des installations sportives,
 - Pour une meilleure efficacité du personnel permanent *des associations* et des animateurs bénévoles sur le territoire intéressé.

M. le Maire demande de passer au vote avec les propositions de Gérard GSEGNER.

1 abstention : Jean-Paul MANIFACIER

Les statuts modifiés de l'Office Municipal des Sports sont adoptés à la majorité.

Projet de cession de la parcelle A 1763 sur laquelle est implanté le réservoir de la Malautière (2022 035) au Service Public de l'Eau en Cévennes (SISPEC)

Adoptée à l'unanimité pour l'euro symbolique

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

